

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Adeline GILBERT

Date de convocation : 3 avril 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. Kévin BARREAU, Mme Marie-Annick ENON, M. Bruno LUX, M. Patrice GOY, Mme Christelle BUARD, M. Alexandre GILBERT, M. Philippe GERVAIS, Mme Angélique BUREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie MIKULOVIC pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_21	Détermination d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'ATD16
----------------	--

Suite à l'installation du conseil municipal, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner pour l'Agence Technique Départementale, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après appel à candidature :

Candidat titulaire : Marie-Annick ENON

Candidat suppléant : Adeline GILBERT

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la candidature de Marie-Annick ENON pour le poste de délégué titulaire à l'ATD16.

ACCEPTE la candidature de Adeline GILBERT pour le poste de délégué suppléant à l'ATD16

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- 0 Vote contre
- 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr